



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 110/2021

Le Maire de la Commune de **LISTRAC-MEDOC**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

- **Aménagement de la route de Baudan, Réseau Pluviale, Recalibrage de la Chaussée**
Par :

➤ SPIE BATIGNOLLES – 3 Chemin de Pontacq – CS 20052 - 33295 BLANQUEFORT

Vu l'avis favorable de la Direction des Infrastructures du Centre Routier Départemental du Médoc en date du 15/10/2021

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société SPIE BATIGNOLLES est autorisée à occuper la chaussée pour la pose de panneaux informatifs le long de la RD 1215. Ces panneaux devront être plantés dans le sol à 70 cm du bord de la chaussée minimum et d'une hauteur sous panneaux de 2,30 ml ;

ARTICLE 2 : A compter du 18 Octobre 2021 et pendant la durée des travaux (120 jours –15 Février 2022), la route de Baudan (entre la route de la potence et l'avenue de Lesparre) sera barrée, la circulation et le stationnement seront interdits dans la zone des travaux, à **l'exception, des riverains, des bus et du camion destiné à l'enlèvement des ordures ménagères ;**

Une déviation sera mise en place, par l'entreprise en charge des travaux, par la route de la Potence ;

Les riverains ainsi que les bus pourront exceptionnellement prendre la route de Baudan durant cette période de travaux ;

L'accès aux piétons sera maintenu et mis en sécurité par l'entreprise en charge des travaux ;

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du Chantier.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier ;
Le stationnement dans la zone des travaux est interdit

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : **L'entreprise en charge de l'exécution des travaux est tenue de remettre la voirie dans le même état qu'elle était avant le commencement de ces travaux.**

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le camion destiné à l'enlèvement des ordures ménagères devra pouvoir circuler sur cette voie le jour de collecte à savoir le **vendredi matin.**

ARTICLE 7 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

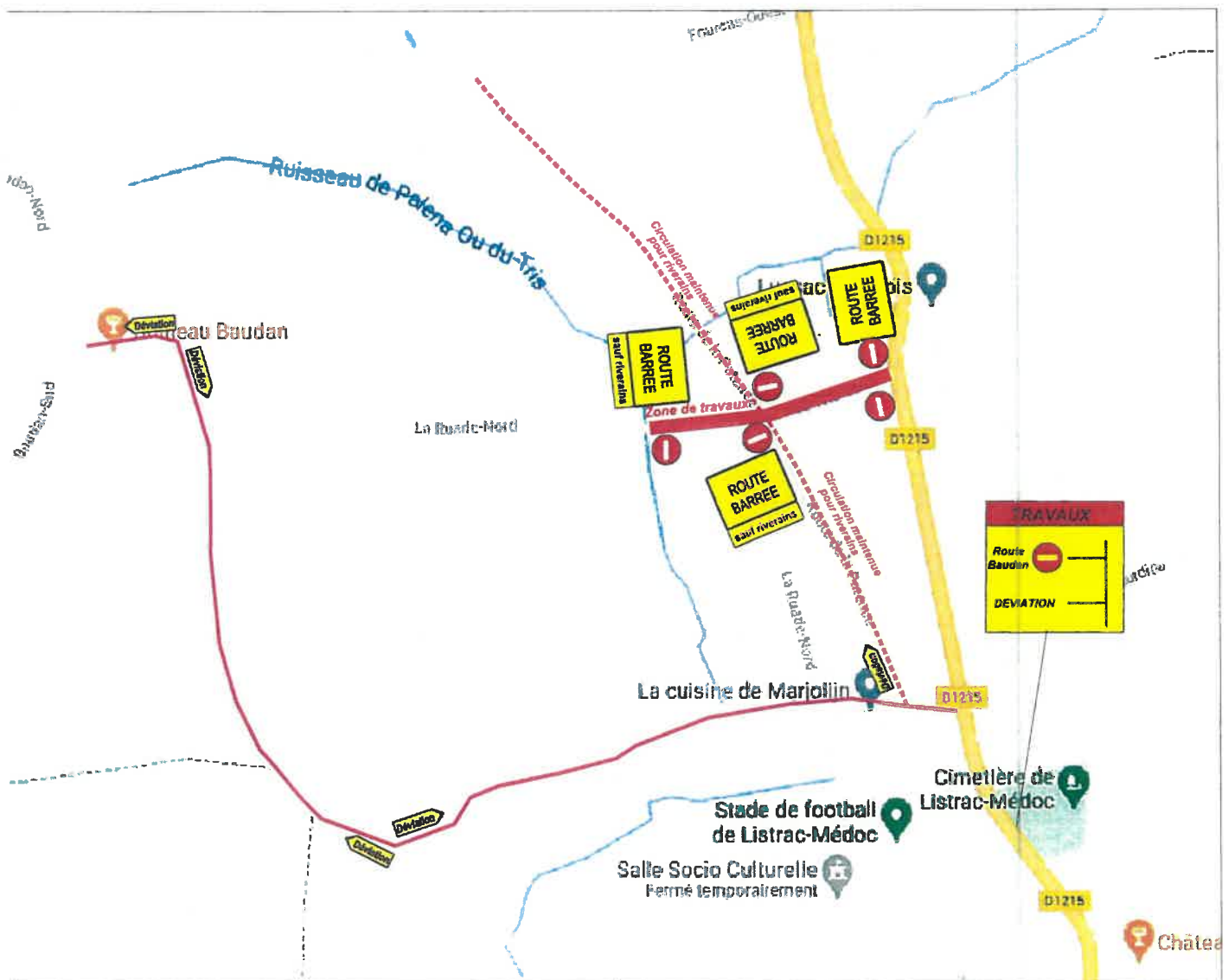
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castelnaud de médoc,
- Service de la Police municipale,
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- Communauté de Communes « La Médullienne »,
- Service Départemental Incendie et Secours Gironde.
- Direction des Infrastructures du Centre Routier Départemental du Médoc

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Listrac-Médoc,
Le 15 octobre 2021

Le Maire,
Aurélie TEIXEIRA.
Par délégation du Maire,
Le DGS, Stéphane VIATEUR.





Demande d'arrêt de police de la circulation

- 4 OCT. 2021

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

33480 GIROU

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : spie batignolles Agence de Bordeaux SA au capital de 2 632 000 € Prénom :
Dénomination : 3 Chemin du Pontacq CS 20052 Représenté par : dorothée Lconel
Adresse Numéro : 33295 BIANQUEFORT Nom de la voie :
Extensat / malet APE 4211 Z

Code postal : Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : DUVERGGE Michel @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur Michel DUVERGGE @ SPIEBATIGNOLLES.FR

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal : Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Route de Baudan

Code postal : 33248 Localité : Listrac

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :
Aménagement de la Route de Baudan
Reseau pluviale, recalibrage de la chaussée.

Date prévue de début des travaux : 18 10 2021 Durée des travaux (en jours calendaires) : 120

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 120 Date de début de réglementation : 18 10 2021

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

et plan de déviation joint
Route de Bardane fermée sauf pour les scolaires.

Autres prescriptions :

CDC
Sibrame.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal [][][][][][] Localité : Pays :

Téléphone [][][][][][][][][][][][][] Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][]

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 21 09 2021

Nom : Duvigne Prénom : Michel Qualité : chef travaux